


# Le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin



\*\* Un bassin versant est un territoire, délimité par une ligne de crête, dont les eaux de pluies, de ruissellement et les eaux souterraines s'écoulent vers un même cours d'eau ou une sortie commune

## QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification destiné à promouvoir, sur le territoire d'un bassin versant,  une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui y sont associés.

Il constitue l'un des principaux outils de mise en œuvre de la politique européenne (et française) en matière de gestion des eaux. A ce titre, les préconisations et mesures du SAGE doivent permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux dans les meilleurs délais (horizon 2015, sauf dérogation limitée géographiquement, dûment argumentée et justifiée).

Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Cette démarche doit toujours s'inscrire dans l'optique et dans le respect de l'atteinte du bon état écologique des eaux précédemment cité.

Il détermine des règles à suivre ainsi que les mesures et les actions qu'il estime nécessaire de mettre en place pour y parvenir.

Cette réflexion globale doit aussi permettre de concilier la préservation des milieux et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur le bassin versant.

Le SAGE est composé de trois documents : le PAGD (ou Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), le règlement et l'atlas cartographique.

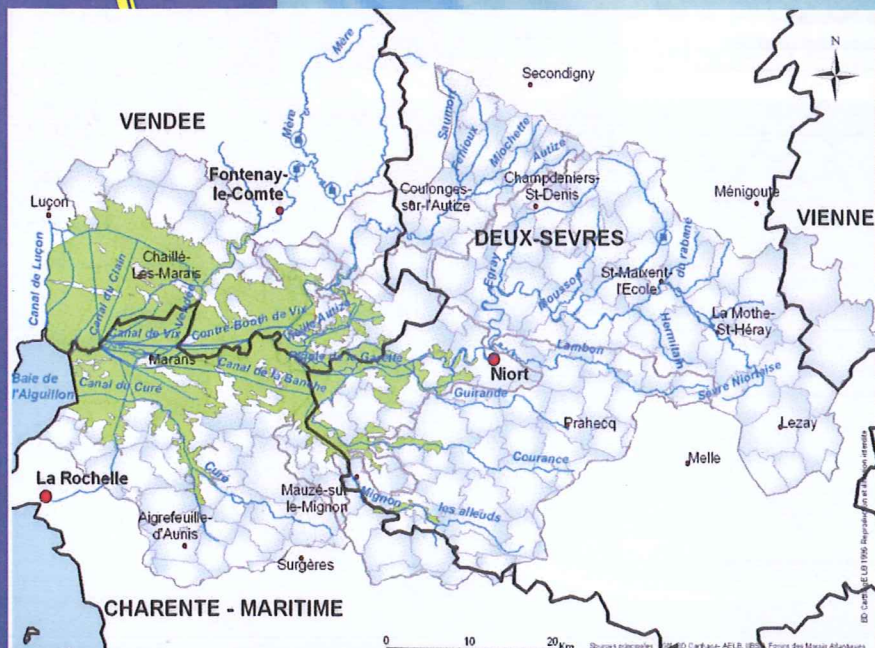


## QUEL TERRITOIRE ?

Le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre situées à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la Baie de l'Aiguillon.

Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et le territoire du Marais poitevin situé à l'est du canal de Luçon (marais desséchés vendéens, marais desséchés charentais, marais mouillés).

D'une superficie de 3650 km<sup>2</sup>, le bassin versant du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin concerne le territoire de 217 communes, quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Poitou-Charentes et Pays-de-Loire).



# UN SAGE : POURQUOI ?

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE a mis en évidence qu'il sera difficile de retrouver une ressource en eau et des milieux aquatiques associés présentant un bon état écologique sans **préconisations et mesures fortes**.

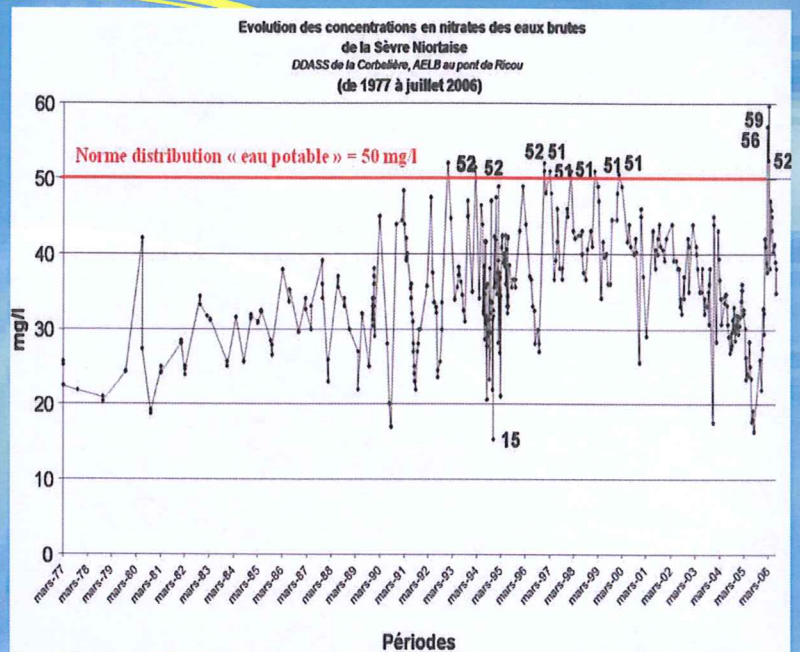
## Une qualité des eaux superficielles et souterraines fortement dégradée

On observe aujourd'hui une **stabilisation de la qualité** des eaux, mais celle-ci se fait **sur des niveaux dégradés**.

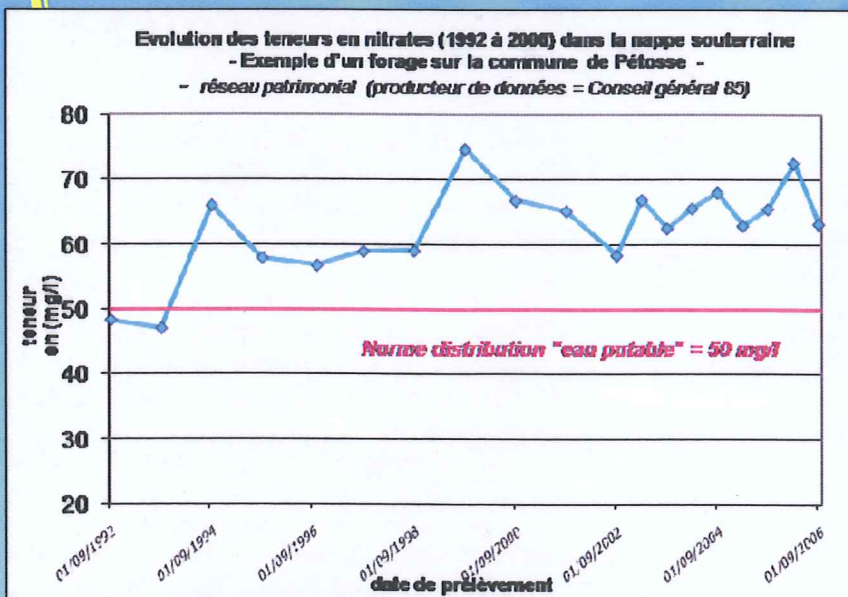
La présence récurrente de résidus de produits phytosanitaires, de pics bactériologiques, de teneurs en nitrates élevées **pénalisent certains usages**, en particulier la production d'eau potable, l'activité de baignade sur certains plans d'eau ou encore la production mytilicole en baie de l'Aiguillon. Ces éléments ont aussi des répercussions négatives sur **la qualité des milieux naturels**.

En terme de production d'eau potable, cette dégradation de la qualité des eaux s'est traduite (et se traduit encore) par :

- la nécessité de mettre en place des traitements onéreux pour pouvoir distribuer une eau conforme aux normes sanitaires,
- la construction d'interconnexions de sécurisation,
- la fermeture de nombreux captages,
- une diminution des marges de manœuvres des syndicats de production d'eau dans le choix de leurs techniques et de leurs sites de production.



De même, le ramassage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation d'huîtres et de moules fait encore parfois l'objet d'interdiction temporaire en baie de l'Aiguillon. C'est pourquoi il est nécessaire de veiller à que que les eaux en provenance du bassin versant soient de bonne qualité, notamment au niveau bactériologique.



## Des milieux humides et une ressource piscicole fragiles



Les milieux naturels de bassin de la Sèvre niortaise et de la zone humide du Marais poitevin sont d'une grande richesse. Pas moins de 100 espèces protégées au titre des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » sont présentes sur le seul espace du Marais poitevin. Parmi les plus emblématiques, on peut citer la loutre, l'anguille, le butor étoilé ou encore l'écrevisse à pattes blanches.

Pourtant, la poursuite probable de **l'expansion urbaine** sur les communes périphériques des principales agglomérations, **l'accroissement des surfaces consacrées aux céréales et oléagineux aux dépens des prairies et des éléments du paysage caractéristiques du bocage**, ou encore une **qualité des eaux médiocre** alliée à une **morphologie des cours d'eau dégradée** constituent autant de menaces pour ces milieux.

En l'absence d'infléchissement des pressions exercées sur ces derniers (prélèvements en eau, pollutions, destructions de zones humides,..) ou de modifications de leurs modalités de gestion (franchissement piscicole des ouvrages hydrauliques, méthodologie d'entretien des zones humides, modalités de gestion de niveaux d'eau...), **l'intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel** de ces milieux peut être compromis.

## Un déficit structurel en eau en période d'étiage

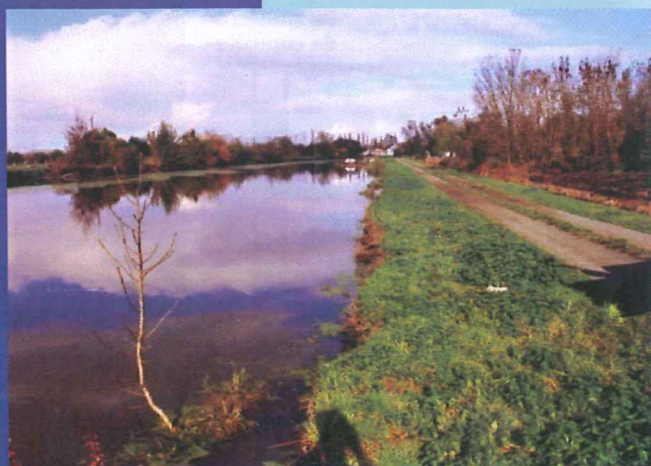
La baisse des consommations individuelles en eau potable constatée et la diminution des autorisations de prélèvements destinés à l'irrigation déjà entreprise ont d'ores et déjà permis une stabilisation des besoins en eau pendant la période d'étiage.

Malgré ce constat, l'hypothèse de **difficultés d'approvisionnement en eau potable sur certains secteurs** (agglomération de Niort notamment) et de **dysfonctionnements hydrologiques et écologiques des milieux naturels** (le Marais poitevin en particulier) ne peut pas être écartée, même en se plaçant dans des situations météorologiques ne revêtant pas de caractère particulièrement exceptionnel.

Le bassin versant doit par conséquent faire face à un déficit structurel en eau pendant la période estivale. **Un rééquilibrage entre « besoins » et « fourniture par le milieu » est donc nécessaire.**



## Inondations : un risque à ne pas sous-estimer



**Plus de la moitié des communes** du territoire a fait l'objet d'au moins **3 arrêtés de catastrophes naturelles** liés aux inondations dans les 25 dernières années.

**Le risque d'inondation peut être ensuite aggravé** par le manque de prévention et de sensibilisation des populations, et par la conjugaison de plusieurs phénomènes parmi lesquels on peut citer :

- l'extension des périmètres urbanisés,
- l'insuffisante prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme,
- le risque d'envasement progressif des exutoires à la mer,
- une surveillance et un entretien insuffisants des digues,
- la présence, sur les cours d'eau, de multiples ouvrages hydrauliques et vannages dont la gestion n'est pas toujours bien connue, ni coordonnée.

# UNE CONSTRUCTION METHODIQUE BASEE SUR DE NOMBREUSES ETUDES

Le travail de la CLE et les propositions du SAGE reposent sur quelques principes et hypothèses de travail. On peut citer principalement :

➤ **La primauté de l'usage « eau potable » sur les autres usages.**

➤ **Une graduation amont-aval.**

Il a paru opportun à la CLE de se fixer des objectifs (notamment qualitatifs) plus contraignants sur les amonts des bassins versant que sur leur partie aval afin d'anticiper les effets cumulatifs de certains phénomènes.

➤ **Des contraintes différenciées en fonction des enjeux.**

La CLE s'est fixé des objectifs et préconise des dispositions plus contraignantes sur des zones estimées prioritaires en matière de protection et de préservation de la ressource en eau. C'est notamment le cas pour les aires d'alimentation de captages d'eau potable, de plan d'eau de baignade, de cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ou encore les zones sensibles à l'érosion des sols.

➤ **Une nécessaire amélioration des connaissances.**

Quel que soit l'enjeu étudié, l'amélioration des connaissances et des techniques est au cœur des préconisations du SAGE.

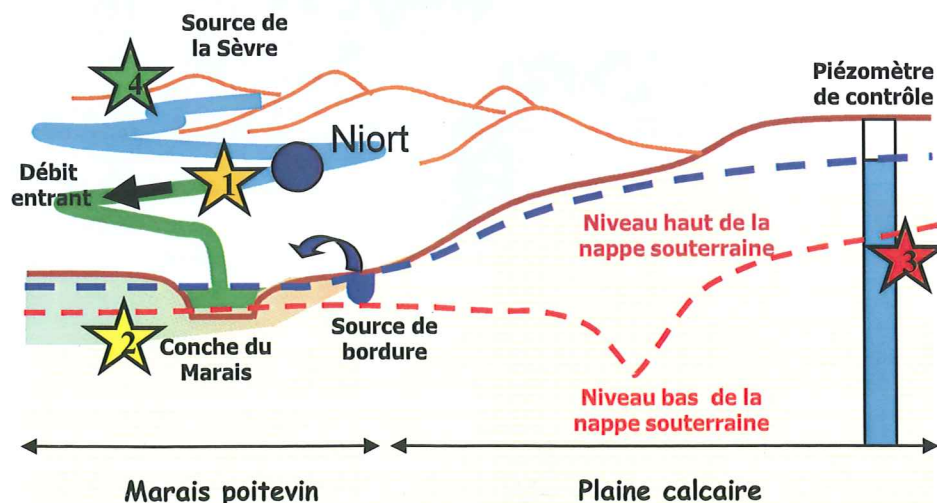
➤ **Une analyse et une réponse apportée à chacun des risques identifiés fondées sur 3 critères : Prévision, Prévention et Protection.**

Les mesures et préconisations de la CLE (notamment celles liés à la gestion des crues et des inondations) sont bâties sur la réponse à ces trois grands principes de gestion des risques.

Pour la **sécurisation de l'alimentation en eau potable et le bon fonctionnement de la zone humide du Marais poitevin en période d'étiage**, le travail de la CLE et les préconisations du SAGE sont construits sur le respect simultané de plusieurs principes :

- 1 Débuter la période estivale avec un stock d'eau maximal (niveaux d'eau optimum dans les canaux),
- 2 Maintenir autant que possible des débits suffisants en provenance du principal cours d'eau contributeur du Marais (la Sèvre niortaise),
- 3 Eviter le décrochage précoce entre les niveaux des canaux et fossés de bordure du Marais et les nappes souterraines situées en bordure de celui-ci (piézométrie),
- 4 Limiter les besoins en eau et réduire les prélèvements dans le milieu pendant la période d'étiage (sur l'ensemble du bassin versant).

## Schéma de principe de la gestion quantitative



# Une ambition et des préconisations à la mesure des enjeux du territoire – 1



## Améliorer la qualité de l'eau

Pour cette thématique, le SAGE se fixe des objectifs qualitatifs pour plusieurs paramètres chimiques (nitrates, phosphates, pesticides, bactériologie) et propose un certain nombre de mesures et de dispositions pour y parvenir :

- faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles en matière de fertilisation, de gestion des effluents ou d'emploi de produits phytosanitaires,
- diminuer et ralentir le transfert des polluants vers les milieux aquatiques,
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des eaux usées (collecte et traitement) et de gestion des eaux pluviales;
- utiliser et optimiser le rôle épuratoire des milieux aquatiques en les préservant et en améliorant leur fonctionnalité.

## Réduire et gérer le déséquilibre entre prélèvements et la ressource disponible en période d'étiage

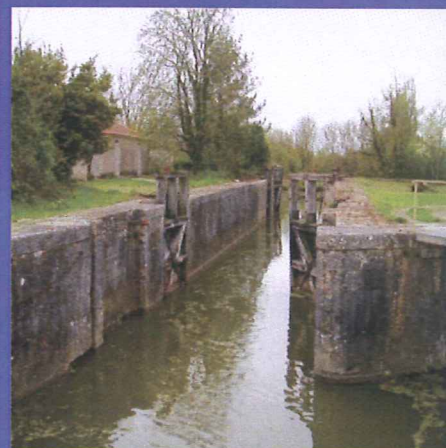
Pour cette thématique, le SAGE se fixe des seuils de débits (pour les cours d'eau) et de niveaux d'eau (pour les canaux du Marais, les puits et forages) et propose là aussi un certain nombre de mesures et de dispositions pour y parvenir :

- diminuer significativement les volumes prélevables pour l'irrigation agricole,
- améliorer la connaissance quantitative des ressources en eau,
- développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ,
- diversifier les ressources (création de retenues de substitution, préservation et réhabilitation de captages d'eau,..),
- anticiper et améliorer la gestion des étiages (création ou rénovation de règlements d'eau, optimisation des lâchers de barrages,..),

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)

Cette commission conduit l'élaboration, le suivi, la réactualisation ou au besoin la révision du SAGE. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

Pour le SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin, soixante-quatre personnes siègent à cette commission, dont **50% d'élus**, **25 % d'usagers**, d'organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Fédération de pêche, associations de protection de l'environnement...) et **25% de représentants de l'Etat**.



## BREF HISTORIQUE

- **08/10/1998** :
  - Création de la CLE,
- **2003 à 2008** :
  - Elaboration du SAGE,
- **16/01/2008** :
  - Approbation du projet de SAGE par la CLE.

### Les étapes à venir :

- Avis du Comité de bassin,
- Enquête publique,
- Approbation par le Préfet.

# Une ambition et des préconisations à la mesure des enjeux du territoire – 2

## PORTEE REGLEMENTAIRE

Une fois approuvé, le SAGE devient **opposable aux décisions administratives** (Etat, collectivités locales, établissements publics) **sur son périmètre**.

Les décisions touchant au domaine de l'eau doivent être **compatibles** 😊 ou rendues compatibles **avec le PAGD** dans les conditions et les délais qu'il précise.

La portée du **REGLEMENT** et de ses documents cartographiques **est plus forte** dans le sens où ils sont opposables **à la fois aux tiers et aux actes administratifs** pour les décisions prises dans le domaine de l'eau. L'obligation n'est plus seulement de compatibilité avec le règlement du SAGE mais de **conformité** 😊.



La notion de **compatibilité** n'exige pas que les décisions soient conformes au document du SAGE, c'est-à-dire qu'elles en respectent scrupuleusement toutes les prescriptions, mais plutôt qu'elles ne fassent pas obstacle à (ne contrarient pas) ses orientations générales.

Au contraire de la **conformité** qui exclut toute différence.

## Anticiper, prévenir et gérer le risque d'inondations

Pour cette thématique, le SAGE propose de :

- renforcer la prévention contre les inondations (généralisation des atlas de zones inondables, mise en place de PPRI, préservation des zones d'expansion des crues, pose de repère de crues, établissement de plans communaux de sauvegarde,...)
- renforcer la prévision des crues,
- améliorer la protection contre les crues et les inondations (entretien et réfection des digues, entretien des exutoires à la mer, création d'infrastructures de surstockage,...).



## Mieux connaître, préserver et gérer les milieux aquatiques et les zones humides

Pour cette thématique, le SAGE propose de :

- améliorer la morphologie des cours d'eau,
- assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides,
- améliorer la circulation piscicole ,
- améliorer la gestion des niveaux d'eau d'hiver et de début de printemps dans le Marais,
- réhabiliter les habitats piscicoles et frayères,
- lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes,
- créer un observatoire de la « Baie de l'Aiguillon ».

### Consultation :

Le projet de SAGE, l'arrêté de composition de la CLE ainsi que de nombreux autres documents sont consultables sur le site internet GESTEAU. Le chemin d'accès à ces données est le suivant : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE04005>

**Contact :**  
Animateur SAGE  
François JOSSE

Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise  
Hôtel du Département - 79021 NIORT  
Tél : 05.49.06.79.79  
Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

